

JUDO-JJB

CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. ACTIVITES PROPOSEES :

Le membre bénéficie des installations, de l'enseignement et des conseils dispensés par les salles, pour les cours choisis par le membre lors de son inscription.

2. MALADIE, ACCIDENT : Le report de l'abonnement est possible pour les raisons suivantes :

- Maladies dépassant les 4 semaines ou accident, uniquement sur présentation d'un certificat médical
- Service militaire, sur présentation de l'ordre de marche. La période d'absence sera reportée à la fin du contrat et prolongera celui-ci d'autant.

3. DOJO :

- **L'accès au DOJO pourra être refusé aux membres qui ne sont pas à jour avec le paiement de leur cotisation.**

- **4. DUREE DU CONTRAT :** Les responsables se réservent le droit d'exclure tout membre sans remboursement s'ils estiment que son comportement est nuisible à l'école et ses membres ou s'il ne respecte pas les règles internes des salles. Aucun dédommagement ne sera accordé en cas d'annulation d'un cours indépendant de notre volonté. Si un cours devrait être annulé indépendamment de notre volonté, ou si nous sommes obligés de déplacer les horaires, J.A.R ne remboursera pas le cotisation du moment que l'on vous propose un ou des horaires de remplacement. Un cours de remplacement pourra être proposée par le professeur en accord avec la majorité des membres du cours concerné. La cotisation est un forfait pour un cours par salle, il ce peu qu'il y est des salles à 2 cours par semaine, il n'y aura pas de cout supplémentaire ! Le remboursement n'est possible qu'en cas de déménagement définitif à l'étranger ou pour cause exceptionnelle, (Maladie grave, accident). Entre Septembre et Décembre tous cours commencé sont dus pour cette période, et après de Janvier à Mars et d'Avril à Juin tout trimestre commencé est dû. En cas de cessation de l'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera possible.

- **5. DIVERS :** Le DOJO se réserve le droit de changer en tout temps, si nécessaire, de professeur ou de cours. Le planning des cours peut-être modifié. Tout changement d'adresse devra être mentionné au responsable. Les statuts de l'école J.A.R peut être demandé à tout moment. Les salles et ses professeurs se déchargent de toute responsabilité en cas de dommage et de blessure causé par ses membres, ou d'accidents survenus lors des cours. Il incombe à chaque participant d'être assuré correctement pour la pratique des Arts Martiaux et sport de combat. Les salles décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu au sein des locaux utilisés. **Les parents sont tenus d'amener leur enfant dans la salle de judo afin de s'assurer si l'enseignant est présent ou non.** L'enfant, l'adolescent ou l'adulte a droit à deux leçons d'essai. Si l'élève ne désire pas continuer, vous ne payer pas ces deux leçons. Par contre, si l'élève continue, (donc, dès le 3^{ème} cours) ces 2 leçons seront incluses dans la cotisation. Le parent ou le représentant légal de cet élève ou l'adulte devra remplir la fiche d'inscription, et la signer, sans oublier de remplir **lisiblement** l'adresse e-mail. **Le règlement de la cotisation ce fait de date à date ex : de Nov. 2021 à Nov. 2022** Vous recevrez les factures pour paiements par BVR à domicile ou par mail

à l'approbation du représentant légal ou du membre ,confirme avoir pris connaissance des conditions contractuelles et s'engage à régler sa cotisation convenue (DANS LES DELAIS). **SI VOUS REGLEZ EN 3 VERSEMENTS LA TOTALITE DEVRA CE FAIRE AU PLUS TARD DANS LES 3 MOIS CONSECUTIFS).**